

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 621

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5 BIS C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il existe déjà des dispositions relatives à la prévision de vente en vrac dans les cahiers des charges des produits sous Signes Officiels de la Qualité et l'Origine (SIQO), ou de la vente en vrac sans justification.

Un encadrement trop stricte d'un dispositif déjà bien défini constitue une contrainte administrative supplémentaire pour les producteurs.

C'est pourquoi il est proposé la suppression de cet article jugé superflu.